

REÇU LI

10 AVR. 2026

Société dénommée
SCI "7 PLACE SAINTE CROIX"
 Société Civile Immobilière
 Au capital de 1.524,49 €
 Siège social : 2, Rue de l'Abbaye (27170) BEAUMONT LE ROGER
R.C.S. de BERNAY n°429.174.949

**PROCES-VERBAL
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,

Le ... 01/04/2026

Les associés de la SCI "7 PLACE SAINTE CROIX", se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation effectuée par la Gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Sylvie HUET, Gérante de la société, et détentrice de :

- 99 parts n°1 à 99, en pleine propriété, soit : **99 % PP** du capital
- 1 part n°100, détenue :
- * en propriété pour 4/16èmes, soit : **0,25 % PP** du capital
- * et en usufruit pour 12/16èmes, soit : **0,75 % U** du capital

Sont présents :

- Monsieur Thomas William ROTH, détenteur de 1 part n°100 à concurrence de 3/16èmes en nue-propriété, soit : **0,1875 % NP** du capital
- Monsieur Jérémy Jean ROTH, détenteur de 1 part n°100 à concurrence de 3/16èmes en nue-propriété, soit : **0,1875 % NP** du capital
- Mademoiselle Ysamine Laura ROTH, détentrice de 1 part n°100 à concurrence de 3/16èmes en nue-propriété, soit : **0,1875 % NP** du capital
- Monsieur Duncan Ian ROTH, détenteur de 1 part n°100 à concurrence de 3/16èmes en nue-propriété, soit : **0,1875 % NP** du capital
- Total des parts présentes : 100,00 % PP du capital**

Il est ici rappelé qu'il résulte du paragraphe trois de l'article 10.1 intitulé "-Part grevée d'un usufruit : droit de vote", ce qui suit littéralement reproduit : "*Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier en ce qui concerne les décisions afférentes à la répartition des bénéfices.*"

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Préalablement aux présentes, la Présidente exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Initiales :

UR DR TR SR
 JR

I- CONSTITUTION DE LA SCI 7 PLACE SAINTE CROIX

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à BEAUMONT LE ROGER (Eure), du 27 décembre 1999, enregistré à la Recette de Bernay, le 29 décembre 1999 folio 9 bordereau 548/1, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RSC, la société dénommée SCI "7 PLACE SAINTE CROIX", société civile immobilière, au capital de 10.000,00 Francs, dont le siège est à BEAUMONT LE ROGER (27170), 2, Rue de l'Abbaye, entre savoir :

- D'une part, Madame Sylvie Monique Jeannine HUET, Médecin Allergologue, épouse de Monsieur Ian ROTH, née à FONTAINE LA SORET (27550), le 17 avril 1957, demeurant à BEAUMONT LE ROGER (27170), 2 rue de l'Abbaye.

- D'autre part, Monsieur Ian ROTH, Architecte retraité, époux de Madame Sylvie HUET, né à TUNBRIDGE WELLS (Comté du Kent) (GRANDE BRETAGNE), le 17 octobre 1946, demeurant à BEAUMONT LE ROGER (27170), 2 rue de l'Abbaye.

Tous deux mariés à la Mairie de BEAUMONT LE ROGER (27170), le 26 novembre 1994, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PLANCQUEEL, Notaire à BEAUMONT LE ROGER, le 10 novembre 1994, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Compte tenu des apports en numéraires réalisés par les associés fondateurs susnommés, le capital social de ladite société a été porté à la somme de DIX MILLE FRANCS (10.000,00 Francs), divisé en 100 parts sociales d'une valeur unitaire de CENT FRANCS (100,00 Francs) chacune.

Cesdites parts ont été attribuées en pleine propriété, aux associés susnommés, à proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- A Madame Sylvie HUET épouse ROTH, 99 parts numérotées de 1 à 99.
- A Monsieur Ian ROTH, 1 part numérotée 100.

Aux termes dudit acte, Madame Sylvie HUET épouse ROTH, a été nommée gérante de la société, sans aucune limitation de durée. Laquelle a accepté ces fonctions aux termes du même acte.

Cette société a été immatriculée au registre Commerce des Sociétés de BERNAY, le 08 février 2000, sous le numéro SIREN 429.174.949.

La conversion du capital des Francs à l'Euro a été effectuée d'office par le Greffe du Tribunal de Commerce de BERNAY, en application du Décret n°2001.474 du 30 mai 2001, pour être porté de DIX MILLE FRANCS (10.000,00 Frs) à la somme de MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1.524,49 €).

II- DECES DE MONSIEUR IAN ROTH :

Monsieur Ian ROTH, associé susnommé, en son vivant Architecte retraité, demeurant à BEAUMONT LE ROGER (27170), 2 rue de l'Abbaye, né à TUNBRIDGE WELLS (Comté du Kent) (GRANDE BRETAGNE), le 17 octobre 1946, époux en secondes noces de Madame Sylvie Monique Jeannine HUET, étant divorcé en premières noces de Madame Michèle Marcelle Yvonne CABOURG, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BERNAY (Eure), le 03 juillet 1991, de nationalité britannique et résidant en France, est **décédé intestat à ROUEN (76000), le 29 janvier 2024**, laissant pour recueillir sa succession, savoir :

- **Son épouse survivante** : Madame Sylvie Monique Jeannine HUET, autre associée et gérante susnommée, Médecin Allergologue, demeurant à BEAUMONT LE ROGER (27170), 2 rue de l'Abbaye, née à FONTAINE LA SORET (27550), le 17 avril 1957, de nationalité française, résidante en France :

- Avec qui il s'était marié à la Mairie de BEAUMONT LE ROGER (27170), le 26 novembre 1994, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PLANCQUEEL, Notaire à BEAUMONT LE ROGER (27170), le 10 Novembre 1994, sans modification depuis.

Initiales :

UR DR TOR JR

- Donataire de la plus forte quotité disponible permise entre époux au décès de son époux en propriété, ou en usufruit ou en propriété et en usufruit, aux termes d'une donation entre époux reçue par Maître Jacques PLANCQUEEL, notaire à BEAUMONT LE ROGER (Eure), le 01er décembre 1994, enregistrée sur état.

- Héritière, en vertu de l'article 757 du Code civil du quart (1/4) en pleine propriété des biens dépendant de la succession, les enfants n'étant pas tous issus des deux époux, sauf à confondre ces droits légaux, avec le bénéfice de la donation entre époux susénoncée.

Et dans l'ordre des descendants, sauf les droits de l'épouse survivante :

1/- **Monsieur Thomas William ROTH**, Cuisinier, demeurant à NASSANDRES SUR RISLE (27550), 17 rue Grande, Fontaine la Soret, né à BERNAY (27300), le 18 août 1981, célibataire majeur, de nationalité française, résidant en France, n'étant pas lié par un pacte civil de solidarité.

Son fils issu de son union avec sa première épouse, Madame Michèle CABOURG.

2/- **Monsieur Jérémie Jean ROTH**, Architecte, demeurant à DINAN (22100), 118 Bis rue Saint Malo, né à BERNAY (27300), le 18 août 1981, célibataire majeur, de nationalité française, résidant en France, ayant conclu avec Mademoiselle Marion Laure Isabelle EVEILLÉ, un pacte civil de solidarité, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de Tribunal d'Instance de RENNES, le 02 avril 2014, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

Son fils issu de son union avec sa première épouse, Madame Michèle CABOURG.

3/- **Mademoiselle Yasmine Laura ROTH**, Architecte, demeurant à 1190 BRUXELLES (BELGIQUE), 54 rue Berthelot, Boite 08 - FOREST, née à DEAUVILLE (14800), le 03 juillet 1987, célibataire majeure, de nationalité française, n'ayant pas la qualité de résident en France, n'étant pas liée par un pacte civil de solidarité.

Sa fille adoptée en la forme simple par le défunt suivant jugement rendu par le Tribunal de BERNAY (Eure), le 30 juin 2006.

4/- **Monsieur Duncan Ian ROTH**, Responsable achats, demeurant à ILLEVILLE SUR MONTFORT (27290), 31, Rue du Mesnil, né à DEAUVILLE (14800), le 02 mars 1997, célibataire majeur, de nationalité française, résidant en France, n'étant pas lié par un pacte civil de solidarité.

Son fils issu de son union avec sa seconde épouse, Madame Sylvie HUET.

Héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour le QUART (1/4) de la succession, sauf les droits de l'épouse survivante susnommée.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatées aux termes d'un acte de notoriété dressé par Maître Jérôme HOMO, Notaire à BEAUMONT LE ROGER (Eure), le 27 mars 2024.

Aux termes d'un acte reçu par le Maître Jérôme HOMO, le Notaire susnommé, le 03 avril 2025, le conjoint survivant susnommé a déclaré accepter le bénéfice de la donation entre époux susénoncée en ce qu'elle porte, conformément à l'article 1094-1 du Code civil, sur un **QUART (1/4) EN PLEINE PROPRIETE** et **TROIS QUARTS (3/4) EN USUFRUIT** des biens de la succession.

Aux termes d'un acte contenant attestation de propriété immobilière, reçu par le même Notaire, le 03 avril 2025, l'épouse survivante et les héritiers ont expressément accepter purement et simplement la succession du défunt.

III- DISPOSITIONS DES STATUTS RELATIVES AUX MUTATIONS PAR DECES

Il est ici rappelé qu'aux termes des statuts, il n'est fait aucune référence aux mutations de parts par décès, mais qu'il résulte du premier paragraphe intitulé "Cession soumises à agrément" de l'article 11.2 intitulé "Agrément des cessions de parts", ce qui suit littéralement rapporté : "Seront soumises à agrément toutes les cessions de parts même celles

Initiales :

vr DR tz SR JR

consenties entre associés."

Il est ici déclaré que l'intégralité des héritiers de Monsieur Ian ROTH ont manifesté leur intention d'être associés de la société et aucune opposition n'a été formulée.

L'unique part sociale numérotée 100 qui appartenait au défunt susnommé, s'est trouvée dévolue dans les proportions ci-après :

- 4/16èmes (soit 1/4) en propriété et 12/16èmes (soit 3/4) en usufruit à Madame Sylvie HUET veuve ROTH.

- 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Thomas William ROTH.

- 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Jérémie Jean ROTH.

- 3/16èmes en nu-propriété à Mademoiselle Ysamine Laura ROTH.

- 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Duncan Ian ROTH.

Soit l'ensemble représentant la totalité en pleine propriété de la part numérotée 100.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

1/- Suite au décès de Monsieur Ian ROTH, associé non gérant, constater la mutation par décès de la part sociale dépendant de sa succession, au profit de son conjoint survivant et de ses enfants et donner l'agrément au nouveaux associés ;

2/- Modifier les statuts et mettre à jour l'article 7 intitulé «CAPITAL SOCIAL» consécutivement d'une part, à la conversion du capital des Francs à l'Euro effectuée d'office par le Greffe du Tribunal de Commerce de BERNAY, en application du Décret n°2001-474 du 30 mai 2001 et d'autre part, au décès de Monsieur Ian ROTH en constatant la nouvelle répartition du capital social en résultant.

3/- Donner tous pouvoirs à la gérante, à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités de publicité modificatives des statuts de la société «SCI "7 PLACE SAINTE CROIX"» auprès notamment du Greffe du Tribunal de Commerce de BERNAY ou du Guichet Unique, avec possibilité de substituer Maître Jérôme HOMO, Notaire à BEAUMONT LE ROGER ou l'un de ses collaborateurs, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que suite au décès de Monsieur Ian ROTH, survenu à ROUEN (76000), le 29 janvier 2024, l'unique part sociale portant le n°100 de la société SCI « 7 PLACE SAINTE CROIX » dépendant de la succession, s'est trouvée dévolue de la manière suivante :

- 4/16èmes en propriété et 12/16èmes en usufruit à Madame Sylvie HUET veuve ROTH.

- 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Thomas William ROTH.

- 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Jérémie Jean ROTH.

- 3/16èmes en nu-propriété à Mademoiselle Ysamine Laura ROTH.

- 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Duncan Ian ROTH.

L'assemblée générale donne à chacun des Consorts ROTH, susnommés, l'agrément visé sous l'article 11.2 du pacte statutaire à la mutation par décès à son profit

Initiales :

UR OR TH SR JR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal sur 6 pages, signées par le gérant et les associés présents.

Initiales	Identité des signataires	Signatures
SR	Mme Sylvie HUET veuve ROTH	
TR	M. Thomas ROTH	
JR	M. Jérémie ROTH	
CR	Melle Yasmine ROTH	
DR	M. Duncan ROTH	

Initiales :

CR - DR

JR

SR

dans les quotités visées ci-dessus, de l'unique sociale n°100, ayant dépendu la succession de Monsieur Ian ROTH.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, consécutivement à la conversion d'office du capital des Francs à l'Euro effectuée d'office par le Greffe du Tribunal de Commerce de BERNAY, en application du Décret n°2001-474 du 30 mai 2001 et au décès de Monsieur Ian ROTH, de mettre à jour l'article 7 des statuts de la société «SCI "7 PLACE SAINTE CROIX"» intitulé «CAPITAL SOCIAL», en y ajoutant les paragraphes ci-après :

*"La conversion du capital des Francs à l'Euro a été effectuée d'office par le Greffe du Tribunal de Commerce de BERNAY, en application du Décret n°2001-474 du 30 mai 2001, à la somme de **MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1.524,49 €)**."*

"Consécutivement au décès de Monsieur Ian ROTH, survenu à ROUEN (76000), le 29 janvier 2024, les CENT (100) parts sociales, composant la capital de la société, se sont trouvées appartenir, savoir :"

*- **99 parts** sociales, numérotées de 1 à 99 incluse, en pleine propriété, à Madame Sylvie HUET veuve ROTH.*

*- **1 part** sociale, portant le numéro 100, à concurrence de :*

** 4/16èmes en propriété et 12/16èmes en usufruit à Madame Sylvie HUET veuve ROTH.*

** 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Thomas ROTH.*

** 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Jérémie ROTH.*

** 3/16èmes en nu-propriété à Mademoiselle Ysamine ROTH.*

** 3/16èmes en nu-propriété à Monsieur Duncan ROTH."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Sylvie HUET veuve ROTH, la gérante, à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités de publicité modificatives des statuts de la société «SCI "7 PLACE SAINTE CROIX"» auprès notamment du Greffe du Tribunal de Commerce de BERNAY et/ou du Guichet Unique, avec faculté de substituer Maître Jérôme HOMO, Notaire à BEAUMONT LE ROGER ou l'un de ses collaborateurs, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

Initiales :
 LR OR TR SR
 JR